



Concept de commercialisation pour les abricots 2020

Approuvé par le Centre de produits abricot le 3 juin 2020.

1 Objectifs

- 1.1 Approvisionnement optimal du marché en ce qui concerne la quantité, les variétés et la catégorie I.
- 1.2 Segmentation du marché en fonction des catégories définies dans les normes et prescriptions pour les abricots et les besoins du marché.

2 Exigences de qualité pour la catégorie I

- 2.1 Les normes et les prescriptions FUS/SWISSCOFEL s'appliquent tenant compte des désirs particuliers des clients.
- 2.2 Pour tous les lots de fruits de table, la période optimale de récolte doit être respectée, ainsi que la mise en œuvre d'une livraison rapide et en assurer la conservation.
Les catégories doivent être homogènes et ne pas montrer de dépassement de calibre.
Pour les variétés à gros calibre (Goldrich/Jumbo Cot®, Comédie, Hargrand, Pink Cot), la catégorie I concerne les calibres dès 45+ mm.
Pour les autres variétés, à calibre normal, la catégorie I concerne les calibres dès 40+ mm.

3 Quantités commercialisables

Environ 6000 tonnes d'abricots suisses (Suisse Garantie) pendant la campagne d'été, ce qui permet d'obtenir des prix économiquement viables pour chaque échelon.

L'appréciation du volume commercialisable est très étroitement liée :

- à l'évolution du marché de l'abricot
- aux ventes
- à la composition et au volume en stoc
- aux conditions météorologiques

4 Promotion des ventes

- 4.1 Réalisation de la publicité de base et de l'information relative au marché, mesures complétées d'efforts individuels de vente fournis par le commerce (grossistes et détaillants).
- 4.2 Réalisation de mesures PR spéciales et de promotions telles que la campagne radiophonique, animations des ventes, fêtes des abricots tous les 2 ans, etc. Le centre de produit peut proposer des mesures de promotion supplémentaires à l'attention du comité de l'IFELV.
- 4.3 Renforcement du marketing national, basé sur l'origine suisse, avec la marque de garantie « Suisse Garantie », complété d'informations sur les variétés et la qualité.

5 Chance de commercialisation

- 5.1 Les lots de marchandise conformes à la catégorie I et aux exigences du présent concept ont une chance sur le marché.
- 5.2 Les groupements d'intérêts fruitiers régionaux soutiennent le centre de produits lors de la mise en œuvre du concept de commercialisation national et de l'application des mesures susceptibles de réduire les quantités au niveau régional.



6 Mesures spéciales et recommandations pour la campagne à venir

- 6.1 La branche (c'est-à-dire l'IFELV) relève les données nécessaires pour l'accompagnement du marché.
L'IFELV estime le potentiel et la quantité d'abricots avant la campagne. Elle mène une analyse sur le déroulement de la récolte et suit son évolution quotidiennement (quantités commercialisées, évolution des stocks et prévisions des cueillettes).
- 6.2 Recommandation aux producteurs et metteurs en marché : n'approvisionner le marché des fruits qu'avec des abricots conformes aux normes et prescriptions FUS/SWISSCOFEL.
- 6.3 Lots de fruits de table : observation optimale de la date et des fenêtres de récolte, livraison immédiate à partir de l'exploitation agricole et entreposage sans retard (cellules frigorifiques).
- 6.4 Utiliser uniquement des emballages propres, respectivement à l'état neuf. Les emballages d'importation ne sont pas admis pour les fruits suisses.
- 6.5 Renforcer la collaboration en ce qui concerne la définition du moment de la récolte, des exigences qualitatives individuelles des clients et des dispositions en vue de la commercialisation.
- 6.6 Elaborer les stratégies de vente, planification des activités etc.
- 6.7 Observation de l'accès au marché exigé par l'OMC pour les fruits à noyaux.
- 6.8 Marché d'exportation : utilisation du contingent exonéré de droits de douane avec l'UE, exportation d'abricots de table (500 t).
- 6.9 Si des stocks intermédiaires trop élevés risquent de perturber la fraîcheur au point de vente et le bon déroulement du marché, des mesures communes d'allègement du marché à court terme sont à examiner.
- 6.10 Dans des situations d'exception, le Centre de produits abricots peut décider d'une dérogation pour les valeurs de tolérance, pour autant que les fruits répondent aux exigences légales propres aux denrées alimentaires et que l'usage prévu puisse être maintenu (par exemple des abricots faiblement endommagés pour fabriquer de la confiture). De telles dérogations sont subordonnées à une entente préalable entre le fournisseur et l'acheteur.
De telles dérogations ne concernent pas la catégorie I.

7 Mesures Formation des prix indicatifs par le Centre de produits national Abricots

- 7.1 Les prix indicatifs départ Valais sont fixés d'avance chaque semaine en fonction des divers conditionnements ; dès le début de la récolte et jusqu'à la fin de la campagne (conférence téléphonique). Des rectifications de prix rétroactives sont exclues.
- 7.2 Le centre de produits fixe les prix indicatifs départ Valais par catégorie et par calibres en s'appuyant sur les facteurs estimation de récolte, calcul des coûts de production et chances sur le marché pour les abricots.